

37ème SESSION DE L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL

Janvier / Février 2021 au Palais des Nations à Genève

RECT-Mauritanie

APLCI-Mauritanie

Rapport Alternatif au 3ème cycle de l'EPU - Mauritanie



*Réseau " Ensemble Contre la Torture en Mauritanie
Dont la majorité des membres sont dotées du statut ECOSOC/NU
Tel : 0022242074242 ; 27767778 – Nouakchott – Mauritanie
E- mail : rectm2013@gmail.com*



*Association " Paix " pour la Lutte contre la Contrainte et l'Injustice
Dotée du statut Consultatif Spécial des Nations Unies depuis 2015
Tel : 0022231313130 ; 48646464 – Nouakchott - Mauritanie
E- mail : specialiste2005@gmail.com*

• Introduction

Le Réseau Ensemble Contre la Torture en Mauritanie est constitué d'un collectif des organisations nationales de défenses des droits de l'homme dont la majorité bénéficient du statut ECOSOC / NU, créé en 2012 afin de contribuer à la lutte contre la torture et autres peines, cruels inhumains et dégradants

Le Réseau Ensemble Contre la Torture a élaboré des rapports aux organes en charge des droits de l'homme tels que :

- *109ème session du Comité des droits de l'homme en 2013 ;*
- *23ème session de l'Examen Périodique Universel en 2015 ;*
- *62ème et 64ème session du comité contre la torture en 2018 ;*
- *27ème session de l'Examen Périodique Universel en 2020*

L'association " Paix " pour la lutte contre la contrainte et l'injustice est une organisation de promotion et de protection des droits de l'homme et de lutte contre l'injustice , fondée en 2006 afin de lutter contre toutes les formes d'oppression ou d'exploitation pour la paix et la justice sociale , contribuer au développement et l'harmonie de la Mauritanie et de son peuple , défendre et sauvegarder les droits et intérêts de tous les citoyens sans aucune simple distinction , organiser , structurer et sensibiliser tous les citoyens sans distinction sur les effets de la contrainte et l'injustice , dotée du statut consultatif auprès du conseil économique et social des Nations Unies depuis 2015.

• Contexte et justification

La présentation des rapports aux organes conventionnels ou organes de traités et au groupe de travail de l'Examen Périodique Universel est un système déterminant tous le système de contrôle et de surveillance de l'Etat de la mise en œuvre des instruments juridiques et des procédures spéciales des droits de l'homme, principalement le mécanisme de l'EPU.

Dans ce contexte la préparation nationale pour la soumission d'un rapport alternatif de l'EPU est une opportunité pour le Réseau Ensemble Contre la Torture en Mauritanie et l'association "paix " pour la lutte contre la contrainte et l'injustice de conjuguer leurs efforts , partager leurs expériences afin de soumettre des informations fiables sur l'état de la mise en œuvre des recommandations acceptées et / ou examinées par la Mauritanie lors de son passage au deuxième cycle de l'EPU en 2015 . L'objectif était de faire progresser la situation des droits de l'homme pour tous , en amenant l'Etat a respecter ses obligations dès son passage au 3ème cycle de l'EPU prévue à la 37ème session de l'Examen Périodique en Janvier / Février 2021 ou aura lieu un dialogue inter actif entre les états membres du conseil et la délégation pays qui doit répondre à ses engagements en matière des droits de l'homme

• Informations Générale

La Mauritanie à accédé à la souveraineté nationale en 1960. Pays musulman, multiethnique et multiculturel, régi depuis lors par diverses constitutions déterminant son régime institutionnel. Elle constitue un point de passage entre l'Afrique du nord et l'Afrique noire et est, toujours, une terre de brassage et d'échange

- **Plan du rapport**

Cette contribution au rapport alternatif du troisième cycle de l'EPU-Mauritanie s'articule autour des thématiques prioritaires ayant fait l'objet de plusieurs recommandations à savoir :

Objectif I. Renforcer le cadre normatif et institutionnel

- a. Ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme
- b. Harmoniser la législation nationale avec les instruments ratifiés
- c. Renforcer les institutions nationales des droits de l'homme

Objectif II. Lutter contre les traites des personnes

- a. Lutter contre les séquelles de l'esclavage
- b. Eliminer la torture

Objectif III. Protéger les droits des groupes spéciaux

- a. Protéger les droits de l'enfant
- b. Protéger les droits des défenseurs des droits de l'homme

Objectif IV. Réaliser les droits économiques, sociaux et culturels

- a. Lutte contre la pauvreté

Objectif I. Renforcer le cadre normatif et institutionnel

- **Cadre de promotion et de protection des droits de l'homme**

La Mauritanie a ratifié beaucoup d'instruments internationaux des droits de l'homme et a émis des réserves sur les textes jugés contradictoires avec la charia islamique, unique source de droit conformément à la constitution. Parmi ces conventions et textes :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme qui est incorporée dans le préambule de la constitution
- Convention des Nations Unies contre la corruption
- La convention Internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Art.14
- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, art13 alinéa (a) et art16
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art18, alinéa 2.3.4 et art.23 alinéa 24
- Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

- Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille
- Convention relative aux droits de l'enfant
- Convention contre la torture et autres peines traitements cruels, inhumains et dégradants
- Protocole facultatif de la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

a. Ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

Recommandations formulées au dernier examen Périodique Universel depuis 2015

128.1. Ratifier la convention contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Koweït)

Situation depuis le dernier EPU

- **Non – discrimination :** La Constitution de la République Islamique de Mauritanie de 1991 révisée en 2006, 2012 et 2017 a défini clairement dans son premier article que « la République Islamique de Mauritanie assure pour tous les citoyens sans distinction d'origine, de race, de sexe, ou de condition sociale l'égalité devant la loi », comme elle protège le droit et liberté de tous les étrangers, et qu'ils ne peuvent être extradés qu'en vertu des lois et conventions en vigueur. Conformément à l'article premier de la loi contre la discrimination 023/2018 publiée au journal officiel de la République Islamique de Mauritanie, la discrimination signifie : toute distinction , exclusion , restriction ou préférence ayant ou pouvant avoir pour but ou pour effet de détruire , de compromettre ou de limiter la reconnaissance , la jouissance ou l'exercice , dans des conditions d'égalité , des droits de l'homme et des libertés fondamentales conformément à la charia , unique source de droit conformément à la constitution . L'article 6 de ladite loi prévoit qu'en cas d'infraction visée par la présente loi , le condamné peut également être interdit , en tout ou partie de l'exercice des droits civiques , civils de la famille pendant 5 ans au plus , conformément à l'article 36 du code pénal . La présente loi a prévu suffisamment de recours efficaces aux associations jouissant de la personnalité juridique depuis au moins 5 ans de la date des faits, et se proposant par son statut juridique de défendre les droits de l'homme ou de combattre la discrimination, peuvent se constituer dans tous les litiges auxquels l'application de la présente loi donnerait lieu sans que cela ne se traduise par un avantage pécuniaire.

b. Harmoniser la législation nationale avec les instruments ratifiés

Recommandations depuis l'EPU 2015

127.4. Intégrer dans le droit interne une définition de la torture qui soit conforme à l'article premier de la convention contre la torture (Australie)

126.8. Adopter une loi relative à un mécanisme national de prévention de la torture et la promulguer dès que possible (Slovénie)

Situation depuis l'EPU 2015

- **Définition de la torture :** Bien que la torture et les mauvais traitements, cruels inhumains et dégradants constituent les objectifs prioritaires dans un état de droit, le législateur Mauritanien a adopté des lois importantes pour conformer l'arsenal juridique avec les dispositions des pactes internationaux des droits de l'homme , la loi 0034/2015 donne une définition conforme à la définition inscrite dans la convention internationale contre la torture

- **Loi du Mécanisme Nationale Prévention de la torture** : La Mauritanie a adopté la loi 0034/2015 instituant un mécanisme national de prévention de la torture et autres peines, cruels inhumains et dégradants (MNP) devenant aussi le deuxième pays d'Afrique du Nord à mettre en place un organe de visite des lieux de privation de liberté

c. Renforcer les institutions nationales des droits de l'homme

- a. Commission nationale des droits de l'homme
- b. Mécanisme national de prévention de la torture
- c. Comité interministériel
- d. Agence Tadamoun

Recommandations depuis l'EPU 2015

127.9. Doter sa commission nationale des droits de l'homme avec les moyens nécessaires pour assurer son travail régulier et renforcer son indépendance (Portugal)

127.12 : Améliorer son institution nationale des droits de l'homme conformément aux principes de Paris (France)

126.9 : Accélérer d'urgence la création d'un mécanisme national de lutte contre la torture et garantir son indépendance ainsi que la disponibilité des ressources nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions (Koweït)

129.10 : Mener à bien la mise en œuvre d'un mécanisme national de prévention de la torture (France)

126.7 : Veiller à ce que le mécanisme national de prévention récemment créé soit doté des ressources nécessaires à la conduite de ses travaux (Australie)

127.5 : Envisager la création d'un comité interministériel permanent chargé de la mise en œuvre des obligations internationales relatives aux droits de l'homme (Portugal)

127.7. Donner à l'agence Tadamoun le mandat d'identifier les actes d'esclavage, de proposer et de mettre en œuvre des programmes anti- esclavagistes (Ghana)

Situation depuis l'EPU 2015

- **Commission Nationale des Droits de l'Homme** : La Commission Nationale des Droits de l'Homme est une institution nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme qui a compétence sur l'ensemble du territoire nationale. La CNDH est un organe de conseil d'observation, d'alerte, de médiation et d'évaluation en matière de respect des droits humains et de droit humanitaire. La Commission Nationale des Droits de l'Homme a diversifié ses actions à travers la création d'un mécanisme de plainte afin d'accomplir sa mission, elle est indépendante, dotée de l'autonomie financière
Et pour renforcer les membres de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, la loi organique adoptée par le parlement en Mai 2017 prévoit, désormais que les personnalités choisies conformément à l'article 11 alinéa 1-10 de l'ordonnance 0015 du 12 Juillet 2006 , les parlementaires et les personnalités du gouvernement ne doivent plus être des membres délibératifs , ni prendre part aux débats des organes décisionnelles de ladite commission pour éviter les répercussions réelles ou perçus sur son indépendance

- **Mécanisme national de prévention de la torture** : Conformément à l'article premier de la loi 034/2015, il est institué un mécanisme de prévention de la torture et autres traitements cruels, inhumains et dégradants. Ce mécanisme, dont l'action est inscrite dans le domaine des droits de l'homme est dénommé « **Mécanisme national de prévention de la torture MNP** ».

Ce dernier dispose donc d'une certaine expérience dans la mise en œuvre de son mandat préventif, y compris dans le monitoring des lieux de privation de la liberté, dotée d'une autonomie financière et fonctionnelle et ne reçoit d'instruction d'aucune autorité. L'article 20 de la loi 034/2015 portant incrimination de la torture, prévoit que les membres du MNP et les personnes requises par lui, dans le cadre de leur mission, ne peuvent être poursuivis, recherchés, arrêtés, détenus ou jugés pour des opinions ou actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions, même après la cessation de celles-ci. Pour assurer l'indépendance du MNP, et pour qu'il recrute librement son propre personnel, y compris le secrétaire général

L'état inscrit dans son budget général de chaque année, sur une ligne spécifique, les crédits nécessaires au fonctionnement du MNP. Le Mécanisme National de Prévention de la torture élabore son budget et l'exécute conformément aux règles de la comptabilité publique. Le MNP peut, aussi bénéficier de dons et legs.

- **Le comité interministériel** : Le gouvernement de la République Islamique de Mauritanie a mis en place en janvier 2015 d'un comité technique interministériel permanent chargé de la rédaction des rapports, comprenant les institutions concernées par la mise en œuvre des droits de l'homme dont le Commissaire aux Droits de l'Homme (Président du comité), la direction des droits de l'homme du commissariat (secrétariat) représenté par le Commissaire Adjoint, un représentant de l'Office Nationale des statistiques (ONS), la Commission Nationale des Droits de l'Homme des droits de l'homme (CNDH) et le Bureau du Haut-Commissariat des droits de l'Homme (BHCDH) pour des statistiques fiables comme des observateurs. Une journée de lancement du 3ème cycle de l'EPU a été organisée avec l'aide du bureau pays du HCDH, le 30 Octobre 2019, où les membres du comité technique ont eu à partager des informations avec les autres parties prenantes
- **Agence Tadamoun** : L'état Mauritanien a mis sur pied un plan stratégique de lutte contre les séquelles de l'esclavage à travers la création d'une agence de lutte contre l'esclavage, la lutte contre la pauvreté et l'insertion (Tadamoun) dont la société civile est bien représenté par deux membres du FONADH au sein de son conseil d'administration. Ladite agence a pu construire des écoles et des dispensaires au profit des familles pauvres dans des quartiers périphériques, ajoute à cela la distribution des moyens financiers pour les campagnes de sensibilisations pour les organisations de défenses des droits de l'homme. La loi 0033/2015 a permis aux ONG et à l'agence TADAMOUN, l'assistance des victimes la gratuité des procédures pour les victimes de l'esclavage.

Objectif II. Lutter contre la traite des personnes

- a. Lutter contre les séquelles de l'esclavage
- b. Eliminer la torture

Recommandations depuis le 2ème cycle de l'EPU 2015

127.32 : Passer en revue la loi contre l'esclavage explicitement et assurer la représentation, la protection et le soutien des victimes(Ouganda)

127.33 : Intensifier la révision de la loi 2007 pour lutter contre l'esclavage, afin de veiller à ce que des enquêtes exhaustives, impartiales et efficaces puissent être réalisées pour tous les crimes d'esclavages présumés

127.31 : Mettre en œuvre des lois sur l'esclavage et veiller à ce que les crimes d'esclavage soient passibles de poursuites (suisse)

127.38 : Prendre les mesures adéquates pour éliminer toutes les formes contemporaines d'esclavage (Angola)

127.40 : Suivre les recommandations du rapporteur spécial sur les formes contemporaines de l'esclavage et mettre en œuvre la feuille de route 2014 du gouvernement pour éradiquer l'esclavage (Pays – Bas)

12.42 : Mettre pleinement en œuvre la feuille de route nationale de lutte contre les séquelles de l'esclavage (Etat Unis d'Amérique)

127.45 : Poursuivre la mise en œuvre de la feuille de route du 06 Mars 2014 concernant l'élimination de toutes les formes contemporaines de l'esclavage (Libye)

127.51 : Poursuivre les recommandations du rapporteur spécial sur les formes contemporaines de l'esclavage à abolir toutes les formes restantes de l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage et fournir aux victimes de ces pratiques la possibilité d'engager des poursuites pénales et d'obtenir une indemnisation (Allemagne)

126.35 : Prendre des mesures supplémentaires pour mettre fin à la torture et autres formes de traitements inhumains et dégradants , et veiller à ce que les allégations de torture , de mauvais traitements ou de recours excessifs à la force par la police et les forces de sécurités fassent l'objet d'enquêtes , de poursuites et de condamnations , conformément aux normes internationales (Suède)

Situation depuis le deuxième cycle de l'EPU 2015

- **Lutter contre les séquelles de l'esclavage** : L'esclavage est un fléau néfaste et banni par tous, néanmoins tous les peuples l'ont connues, en Mauritanie cette pratique a été abolie depuis l'état colonial de 1905, cette abolition a été réaffirmée lors de l'indépendance par la constitution de 1961. Une ordonnance 081 – 134 du 9 Novembre 1981 qui proclame en son premier article l'abolition de l'esclavage sur tous l'étendue du territoire Mauritanien. En 2003 et le 25 juin une loi portant sur les répressions de la traite des personnes a été promulguée, une loi incriminant et sanctionnant les pratique esclavagiste en 2007 et en fin une loi portant incrimination de l'esclavage et répriment les pratiques esclavagistes en 2015 (l'esclavage constitue un crime contre l'humanité (Il est imprescriptible) par des peines allant jusqu'à 20 ans de prison ferme , contre 5 à 6 ans au paravent , des personnes pratiquaient l'esclavage ont été jugées et condamnées en vertu de ses lois.

La protection des droits de l'homme en général et ceux de lutte contre les séquelles de l'esclavage ont bénéficié d'un appui travers le décret 002/2016 fixant le siège et le ressort territorial des trois cours criminelles spécialisées en matière de lutte contre l'esclavage qui s'iégeront à Nouakchott, Nema (Sud – Est) et Nouadhibou (Extrême nord – Ouest) chacune ayant compétence pour les régimes voisines. Ces efforts de réforme reflètent ainsi une approche préventive de lutte contre ce fléau et ses séquelles comme adoptée dans la feuille de route sur l'éradication des séquelles de l'esclavage et en plus la mise en œuvre effective du loi abrogeant et remplaçant la loi portant incrimination de l'esclavage et réprimant les pratiques esclavagistes qui a permis aux ONGs de constituer partie civile dans toutes les questions relatives à l'esclavage. Et pour donner un impact pour cette lutte et contribuer à éradiquer ce phénomène de lutter contre l'esclavage, le conseil des ministres a adopté un décret instituant une journée nationale de lutte contre les pratiques esclavagistes, cette journée sera commémorée tous les 06 Mars, date a laquelle la Mauritanie a accepté en 2014 une feuille de route pour l'éradication de l'esclavage, élaboré avec l'appui de l'organisation des Nations Unies

- **Feuille de route** :En annonçant l'adoption de la feuille de route de l'esclavage de 2014 , le gouvernement Mauritanien avait expliqué que ce plan avait été élaboré sur la base des recommandations de la rapporteuse spécial des Nations Unies sur les formes contemporaines de l'esclavage , GulnaraShahunian , et porte sur la mise en œuvre de 29 recommandations touchant à des domaines juridiques , économiques et sociaux en vue d'élargir la lutte et la sensibilisation autour de l'éradication de l'esclavage , à cela s'ajoute la mise en place d'un comité national de suivi de la mise en place de cette feuille de route sur l'esclavage. Ledit comité regroupe en son sein 4 représentants de la société civile est chargé de la mise en œuvre des 29 recommandations de la dite feuille de route à savoir SOS Esclave, Réseau pour la Démocratie et la Citoyenneté, Organisation Mauritanienne contre les discours extrémistes et l'appui à l'unité nationale et l'association pour le Développement et la promotion des droits de l'homme
- **Torture** :Bien que la lutte contre torture et les mauvais traitements, cruels inhumains et dégradants constituent les objectifs prioritaires dans un état de droit .Le gouvernement de la République Islamique de Mauritanie s'engage à accepter toutes les conventions et pactes internationaux qui ne se contredisent pas avec la constitution et la législation nationale. Le législateur Mauritanien a adopté des lois importantes pour conformer l'arsenal juridique avec les dispositions des pactes internationaux révélant des droits de l'homme, la loi incriminant la torture donne une définition conforme à la définition inscrite dans la convention internationale de lutte contre la torture. La Mauritanie au cours des dernières années a fait preuve d'une volonté de faire avancer la prévention de la torture et ce en signant le protocole facultatif de la convention contre la torture , en réformant la constitution , en renforçant le pouvoir de la commission nationale des droits de l'homme, en présentant le rapport initial au comité des Nations Unies contre la torture , en adoptant la loi 033/2015 du 10 septembre relative a la lutte contre la torture , en adoptant la loi 034/2015 du 10 septembre , portant création du mécanisme national de prévention de la torture

Objectif III. Protéger les droits des groupes spéciaux

- a. Protéger les droits de l'enfant
- b. Protéger les droits des défenseurs des droits de l'homme

Recommandations depuis l'EPU 2015

126.18 : Continuer à faire des efforts pour mettre en œuvre la Stratégie nationale de protection des enfants (Pakistan)

126.49 : Poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre le plan d'action pour la lutte contre le travail des enfants (Soudan)

126.50 : Prendre toutes les mesures nécessaires pour éradiquer le travail des enfants, adopter et appliquer un plan d'action approprié (Italie)

127.20 : Adopter des lois qui suppriment entièrement les mariages d'enfants, précoces et forcés (Sierra Leone)

127.54 : Prendre des mesures législatives et administratives pour garantir le droit d'association et de manifestation pacifique (Costa Rica)

127.55 : Etablir une protection juridique claire pour les défenseurs des droits de l'homme et les organisations de la société civile et les respecter (Etat Unis d'Amérique)

Situation depuis le deuxième cycle de l'EPU 2015

- **Protéger les droits de l'enfant** : L'état Mauritanien a mis en place un système de protection de l'enfant ou table régionale qui prend en considération la lutte contre les discriminations subies par les filles, les enfants des groupes minoritaires, les enfants qui souffrent de handicap ou poli handicap, les enfants descendant d'anciens esclaves, les enfants talibés, les enfants de la rue, les enfants migrants ou demandeurs d'asile. Ce système de protection qui est fonctionnel dans tout le territoire Mauritanien sauf les deux Wilaya (Tirs – Azemmour et Adrar) faute de financement, est piloté au niveau régional par un comité dirigé par le Wali et comprend les différents services régionaux, les associations qui travaillent sur les problématiques de l'enfant, et les représentants des partenaires au développement et un coordinateur du département en charge de l'enfant. Il se réunit en général tous les 3 mois et établit un rapport détaillé sur les problèmes de l'enfant qui sera adressé au département en charge de l'enfant qui le transmettra à son tour au Conseil National de l'Enfant pour trouver les résolutions adéquates
- **Plan d'action** : La Mauritanie a élaboré un plan d'action nationale d'éradication du travail des enfants avec l'appui et la participation de tous les acteurs de développement, pour assurer une meilleure synergie entre les différents intervenants. Ce plan d'action national fut adopté le 14 Mai 2015 par le Gouvernement Mauritanien est désormais le cadre de référence dans lequel doivent s'intégrer toutes les activités destinées à la lutte contre le travail des enfants. Ledit plan est articulé autour de cinq axes qui sont :
 - Renforcement du cadre juridique et institutionnel en matière de lutte contre le travail des enfants
 - Le renforcement des capacités techniques et opérationnelles des acteurs
 - La sensibilisation et amélioration des connaissances sur le travail des enfants et ses pires formes
 - La mise en œuvre d'action directe de lutte contre le travail des enfants et ses pires formes dans les domaines et secteurs d'utilisation et d'exploitation
 - La collaboration, la coordination et le partenariat
- **Le travail des enfants** : Le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie s'est engagé à lutter contre ce fléau, en ratifiant les conventions spécifiques de l'OIT 138 et 182 portant sur l'âge minimum d'admission à l'emploi des enfants et les pires formes du travail des enfants de façon Générale et sans distinction.
- **Mariage précoce** : La Mauritanie a interdit dans le code du statut personnel 052/2001 et le code Général de l'enfant en 2018 le mariage des enfants moins de 18 ans. Une vaste campagne de sensibilisation, séminaires, colloques et autres sont menées par, réseaux alliances, coordinations pour la lutte contre le mariage des enfants moins de 18 ans. L'adhésion de la Mauritanie à la campagne Africaine de lutte contre le mariage des enfants moins de 18 ans en 2014 encourage la société civile de se mobiliser contre ce fléau pour demander plus d'appui à l'état partie et aux partenaires techniques et financiers sur la problématique de l'enfant afin d'atteindre un taux minimal du mariage des enfants moins de 18 ans.
- **Liberté de réunion pacifique et d'association** : En Mauritanie des efforts louables ont été faites dans l'amélioration des libertés, l'article 10 de la constitution Mauritanienne garantit à tous les citoyens les libertés individuelles et publique, y compris, la liberté d'expression, la liberté de rassemblement et la liberté d'association et la liberté d'adhérer à n'importe quelle organisation syndicale de leurs choix, les libertés dans l'article 10 ne peuvent être limités sauf par la loi.
- **Le statut de la société civile** : Le régime juridique régissant les associations en Mauritanie, est régi par la loi 64.098 du 9 juin 1964 et ses textes modificatifs 73.007 du 23 juin 1973 et par la loi du 2 juillet 1973, date depuis 1964. Cette loi permet aux associations d'exercer

pleinement leurs activités grâce à un système de reconnaissance des autorités compétentes du Ministère de l'intérieur et de la décentralisation. Ce pendant un nouveau système déclaratif relatif aux associations, réseaux et fondations sera soumis au parlement en 2020 qui constitue une approche participative du gouvernement et la majorité des représentants de la société civile. Ce projet de loi apportera certainement des innovations qui peuvent être utiles pour la société civile mauritanienne et les organismes internationaux

- **Les défenseurs des droits de l'homme** : Conscient que l'action des défenseurs des droits de l'homme est essentielle à la protection et à la promotion des droits humains et de l'état de droit, et que notre expérience nous a appris que les organisations impliquées dans des partenariats stratégiques parvenaient à mettre en œuvre les changements les plus positifs et les plus crédibles, fort de ce constat ; le gouvernement de la République Islamique de Mauritanie a adopté dans son arsenal juridique la protection de tous les défenseurs, y compris les parlementaires, les membres de la commission nationale des droits de l'homme, les membres du Mécanisme national de prévention de la torture et les personnes requises par lui, dans le cadre de sa mission, ses défenseurs qui sont considérés comme partenaire principal, peuvent contribuer dans la lutte menée par le gouvernement contre la corruption, la discrimination, la torture, l'esclavage, la pauvreté, le chômage et toute violation des droits de l'homme

Objectif IV. Réaliser les droits économiques, sociaux et culturels

a. Lutter contre la pauvreté

Recommandations depuis l'EPU 2015

127.58 : Continuer de renforcer les programmes nationaux de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en faveur des secteurs les plus vulnérables de la population (République bolivienne du Venezuela)

Situation depuis le deuxième cycle de l'EPU 2015

- **Lutte contre la pauvreté** : La promotion des droits économiques, sociaux et culturels est soutenue par un cadre de lutte contre la pauvreté adapté et des actions qui ciblent les populations vulnérables. La Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée prend en compte les besoins des populations pour un partage de la croissance profitable à tous les citoyens. Elle intègre toutes les manifestations de la pauvreté et cible toutes les catégories. Ajoute à cela la création d'une nouvelle délégation générale à pour objectif de généraliser la protection sociale, d'éliminer toutes les formes d'inégalités, de renforcer la cohésion nationale, de lutter contre la pauvreté et de coordonner l'ensemble des interventions dans les zones cibles. Cette délégation générale dotée d'une enveloppe de cinq milliards de nouvelle monnaie pour 5 ans est la traduction dans les faits de la promesse électorale du Président de la République, élu démocratiquement pour lui permettre d'exécuter un ambitieux programme de promotion économique et social en faveur de 100.000 familles qui ont été victimes des inégalités de la marginalisation à travers le renforcement des moyens de production, l'amélioration du pouvoir d'achat des pauvres, leur accès à la santé, à l'éducation, à l'eau potable à un habitat décent et à l'énergie
- **Recommandations** : Elaborer une stratégie pour prévenir à l'élimination totale de la pratique de l'esclavage sur toutes ses formes et remédier aux séquelles de l'esclavage
 - Doter les organisations des droits de l'homme qui peuvent ester en justice les moyens matériels et financiers
 - Sensibiliser l'opinion nationale pour un dialogue national sur l'interdiction de la torture
 - Rehausser la pension accordée aux prisonniers

- Réhabilitation conséquente des prisons pour qu'elles répondent aux normes standards internationales
 - Formation spécifique sur la formation d'assistance juridique médicale, nutritionnelle et logistique d'abris appropriés pour l'amélioration de la situation des détenus
 - Mise en place d'une politique sociale cohérente et concertée pour la protection, la réinsertion des enfants en difficultés et les jeunes en déperdition scolaire en prenant en compte leurs besoins, leur aspiration ainsi que l'accompagnement et la situation de leurs familles
 - Mise en œuvre de la stratégie de croissance accéléré et prospérité partagé
- **Exhortons** : Votre auguste assemblée d'appuyer le gouvernement de Mauritanie et ses institutions nationales des droits de l'homme dans sa lutte contre la corruption , la discrimination , la torture , l'esclavage ,la pauvreté ,le chômage et toute violation des droits de l'homme afin de promouvoir et protéger les droits de l'homme et renforcer sa crédibilité au niveau des partenaires techniques et financiers

Fait à Nouakchott le 17/03/2020